

DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023-023

## TARIFICATION MARCHÉ de VOURLES SAISON HIVER

**Le MAIRE de la commune de Vourles,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
**VU** la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire

**Considérant** que Le marché de Vourles, marché de producteurs labellisés, ouvre ses portes à un pôle artisanal et à un pôle de producteurs non labellisés

**Décide** : de fixer un tarif unique pour tous au prix de 42€ plus 29€ d'électricité si nécessaire pendant les saisons d'hiver pour tous les pôles :

Prestation	Montant
Forfait hiver	42€
Electricité	29 €

Fait à Vourles, le 25 septembre 2023

Le Maire  
Catherine STARON

